



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des députés

Luxembourg, le 4 août 2016

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des députés, je souhaiterais poser une série de questions à Madame la Ministre de l'Environnement et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs au sujet des déclarations du Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau relatives aux récentes intempéries.

Ainsi qu'il ressort d'un article du « Luxemburger Wort » du 29 juillet 2016, le Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau rend l'agriculture pour une partie responsable des récentes intempéries survenues dans la vallée de l'Ernz, ayant causé des dégâts considérables. En effet, selon ses dires, le Directeur met en cause la pratique de « monocultures » ainsi que le poids trop important des machines agricoles, rendant la terre trop compacte et ne permettant ainsi plus l'infiltration des eaux pluviales.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes aux Ministres précités :

- Madame et Monsieur les Ministres partagent-ils les critiques formulées par le Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau à l'égard de l'agriculture luxembourgeoise ?
- Dans l'affirmative, Madame et Monsieur les Ministres sont-ils d'avis que les récentes intempéries auraient pu être évitées et peuvent-ils le cas échéant justifier ces affirmations par des faits concrets ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 10 OCT. 2016



Service central de législation
Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°2269

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2269 de l'honorable députée Madame Martine Hansen tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement,


Carole Dieschbourg

Réponse commune de Madame la Ministre de l'Environnement et de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à la question parlementaire n°2269 du 4 août 2016 de l'honorable députée Madame Martine Hansen

D'emblée il y a lieu de noter que l'article dans lequel Monsieur le Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau a fourni des explications concernant les causes des inondations du 22 juillet 2016 dans l'aval du bassin versant de l'Ernz blanche au nord-est de Luxembourg est paru dans le quotidien « Luxemburger Wort » en date du 26 juillet 2016. L'article du 29 juillet 2016 auquel se réfère l'honorable députée est une suite de l'article initial tout en se limitant aux pratiques agricoles.

Dans la soirée du 22 juillet 2016, des pluies diluviennes, associées localement à de la grêle, ont touché la région d'Ermsdorf, de Medernach, de Larochette, de Schrondweiler et de Cruchten provoquant des écoulements superficiels extrêmes associés à des coulées boueuses et des inondations violentes de l'Ernz blanche et de la Schrondweilerbach. Les dégâts matériels et environnementaux furent considérables dans la région.

La station météorologique la plus proche, celle de Christnach, a enregistré 69 l/m² ce jour-là avec un pic de 51 l/m² entre 18h00 et 19h00. Aux dires des habitants concernés, l'intensité à Cruchten ou à Ermsdorf était même supérieure (80-120 l/m²). Ces précipitations, de l'ordre de 10% de la pluviométrie annuelle, qui se sont déversées pendant seulement une heure sur les territoires des communes de Larochette, Nommern, Reisdorf et Vallée de l'Ernz, étaient à l'origine d'inondations dévastatrices. Dans ce contexte, il est important de noter que les conditions météorologiques sont des phénomènes naturels non prévisibles et de toute façon non évitables. Les experts climatologues du LIST ont estimé provisoirement le temps de retour statistique de ces quantités enregistrées à Christnach supérieur à 90 ans pour la région. Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 concernant les aspects techniques du programme directeur de gestion des risques d'inondation, l'évènement pluvial peut donc être considéré comme crue de probabilité moyenne. Force est également de constater que suite au changement climatique, l'intensité de ces phénomènes est en train de croître que ce soit en termes de sécheresse ou de pluviosité, situation qu'on a rencontré ce 22 juillet 2016.

Il est tout aussi évident que les causes des inondations du 22 juillet 2016 dans certaines parties du bassin versant de l'Ernz blanche sont multiples ce qui a par ailleurs été expliqué par Monsieur le Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau dans le cadre des différents interviews qu'il a donnés à la presse luxembourgeoise dans le contexte des évènements précités.

Les inondations qui ont résulté des précipitations torrentielles sont le résultat d'un processus multifactoriel qui trouve son origine dans l'anthropisation de nos paysages. Ainsi toute mesure rendant la capacité d'infiltration du sol plus faible entraîne incontestablement des répercussions sur le régime hydrologique et le débit des cours d'eau. Dans ce contexte il y a lieu de citer outre certaines pratiques agricoles, notamment les monocultures et le compactage des sols, l'érosion des sols agricoles, mais aussi l'urbanisation qui mène à l'augmentation significative de l'imperméabilisation des sols.

Même si les facteurs qui conduisent à des inondations sont multifactorielles, le moteur déterminant est toujours l'incapacité des eaux de pluies de pouvoir s'infiltrer complètement dans les sols. Dès que l'intensité dépasse cette capacité naturelle, on ne peut éviter le ruissellement superficiel qui conflue en ruissellement concentré vers le réseau hydrographique et peut créer des inondations plus ou moins fortes.

Quant à la question de savoir si les écoulements superficiels auraient pu être amortis respectivement ont été renforcés par l'occupation agricole des sols, il y a lieu de retenir plusieurs grandeurs naturelles et réalités physiques de la région.

Les sols sableux de la région de Larochette se situent sur l'assise du Grès de Luxembourg et figurent parmi les plus filtrants du Gutland. Compte tenu de l'intensité pluviométrique excessive, la pluie n'a à peine pu s'infiltrer, indépendamment de l'occupation des sols.

Rappelons également qu'à cette époque de l'année, le recouvrement des sols est maximal. Seule l'orge d'hiver avait été récoltée à cette époque. Toutes les autres surfaces, forêt incluse, étaient à leur interception maximale de la pluie côté recouvrement des sols par la végétation. Notons également que suite au printemps extrêmement humide, les sols argileux, vertiques, de la région de Schrodweiler et de Cruchten notamment, ne présentaient que très peu de fissures de rétrécissement en surface, naturellement présentes en été sec, des fissures qui sont capables d'engloutir les eaux de ruissellement superficiel en temps normal.

Quant à l'occupation biophysique des sols en général, il y a lieu de rappeler les chiffres clés du contexte luxembourgeois. La surface agricole utile occupe seulement la moitié de territoire national, le restant étant couverts par des forêts ou occupées par des zones bâties et des infrastructures de transport. Les prairies permanentes et temporaires représentent 56,1 % de la surface agricole utile (SAU), soit 26,5 % du territoire. En 2015, la culture du maïs représentait 11,2% de la SAU, soit 5,3% du territoire. Le retour triennal (2013-2015) de la culture de maïs représentait 2,7%, soit 1,3 % du territoire. Le restant revient en rotation pluriannuelle avec 20 autres cultures. La surface imperméabilisée par l'urbanisation représente entretemps 9,5 % du territoire national.

Afin de faire face à ces phénomènes météorologiques extrêmes et de réduire les risques d'inondations y afférents, il y a lieu de s'adapter à ces phénomènes du changement climatique permettant d'augmenter la résilience.

Ainsi, dans la mesure où les aléas climatiques ne dépassent les capacités intrinsèques et naturelles de rétention des sols, des pratiques agricoles permettant de préserver cette rétention, de rencontrer le risque d'érosion et de la vulnérabilité de certains sols, l'augmentation du pouvoir de rétention des cours d'eau et leur renaturation et la mise en place de rétentions d'eaux pluviales sont des mesures permettant de faire face à ces phénomènes et à réduire les risques y afférents.

Ces pratiques en rapport avec les sols agricoles sont activement soutenues par les dispositions de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

Dans le contexte de la gestion des risques d'inondation, il y a lieu de citer également le projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau adopté par le Gouvernement en Conseil le 22 juillet 2016 (N° 7047 du rôle) prévoit l'augmentation des taux des subventions étatiques moyennant le Fonds pour la gestion de l'eau pour les mesures de prévention des risques d'inondation et l'extension du périmètre des bénéficiaires des projets de restauration et de renaturation des cours d'eau. Ces mesures qui augmentent la capacité de rétention des cours d'eau notamment en situation de crues feront partie intégrante des mesures reprises au niveau du plan national d'adaptation aux changements climatiques qui est actuellement en cours d'élaboration conformément au programme gouvernemental.